

## **MAIRIE DE LE RETAIL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2025**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, à la Mairie.

**Présents** : Mesdames Marie-Noëlle BEAUDET, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT  
Messieurs Charles BARRIBAUD, Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT,  
Arnaud POIRAUT

**Excusés/pouvoir** : Henriette BEAUDET pouvoir à Marie-Noëlle BEAUDET, Carine BERNARD pouvoir à  
Damien DAVIGNON, Rémy NEAU pouvoir à Sébastien BERGUER

**Date de la convocation** : 15 janvier 2025

#### **Ordre du jour** :

- **Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- **Intercommunalité : Arrêt du projet du Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – avis de la commune**
- **Centre de Gestion de la FPT : Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres – hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – signature d'un avenant n°4 à la Convention**
- **Centre de Gestion de la FPT : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027**
- **Participation financière au personnel communal dans le cadre de la protection sociale complémentaire**
- **Sécurité incendie : dossier réserve incendie**
- **Communication : bulletin municipal**
- **Questions diverses**

Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30 et propose Sébastien BERGUER comme secrétaire de séance.

#### **Approbation Procès-Verbal** :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, il propose de passer à son adoption.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **• INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

##### **Délibération : 001-23-01-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité des commissaires présents lors de la CLECT le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Voix : 11 « Pour »

**• ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS DE LA COMMUNE**

**Délibération : 002-23-01-2025**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**L'arrêt du projet de PLUi : une étape importante de la procédure**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine a été prescrite le 25 octobre 2018, suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier de cette même année.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), joint au dossier d'arrêt du PLUi et débattu en Conseil communautaire en février 2022 ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux, sont venues préciser et développer les objectifs poursuivis lors du lancement du projet. Pour rappel, le PADD s'articule autour de deux idées fortes :

o Construire un PLUi ambitieux au service de l'attractivité du territoire :

o qui affirme le rôle de l'agglomération et la vitalité des bourgs ;

o qui permette d'accueillir environ 39000 habitants à horizon de 12 ans par la production de plus de 1300 logements, et qui organise le maintien et l'accueil des activités économiques, que ce soit sur les sites stratégiques ou en milieu rural ;

o qui reconnaisse la mise en valeur patrimoniale, paysagère et rurale de l'ensemble du territoire comme vectrice d'attractivité ;

o qui favorise l'accessibilité et les mobilités sur l'ensemble du territoire ;

o Construire le PLUi d'un territoire rural engagé dans les transitions :

o qui affirme le rôle central des activités agricoles et en permette les évolutions ;

o qui crée les conditions adaptées à la transition énergétique et écologique ;

o qui préserve les ressources et milieux naturels, supports des activités humaines et de biodiversité ;

o Et qui accompagne le déploiement du numérique et de ses usages ;

S'inscrivant dans un cadre défini par plusieurs textes de loi, le travail de traduction spatiale et réglementaire de ces orientations dans le PLUi s'est ensuite étalé pendant environ deux ans, à travers notamment une dizaine de comités de pilotage, des rencontres avec des personnes publiques, des partenaires et des associations, une intercommission consacrée aux énergies renouvelables, environ 150 rencontres des 38 communes de la CCPG. Il s'est alimenté aussi de l'association des habitants tout au long de la démarche, à travers notamment la tenue de 5 réunions publiques. .

L'ensemble de ces travaux ont abouti à ce que le projet soumis et arrêté au Conseil communautaire du 21 novembre 2024 :

- o Prévoit environ 122 hectares de nouveaux secteurs à urbaniser, dont près de 50 hectares pour des extensions de zones d'activités économiques pour répondre aux besoins du territoire ;
- o Donne des droits à construire importants dans les centres-villes et centres-bourgs pour favoriser leur revitalisation, tout en y préservant des espaces de respiration qui permettent de protéger le cadre de vie des habitants,
- o En dehors des centres-villes et des centres-bourgs, le PLUi ambitionne de donner des droits à construire similaires à environ 80 « villages secondaires » répartis sur l'ensemble du territoire ;
- o En dehors des centres-villes, des centres-bourgs, et de ces villages secondaires, le document vise à donner à toutes les habitations existantes des droits à construire encadrés, en permettant à la fois des extensions, ainsi que des annexes (jusqu'à trois en zone agricole et deux en zone naturelle), et en compte à part piscine, abri de jardin et serre de jardin ;
- o Des droits à construire supplémentaires pour les projets qui feraient preuve d'exemplarité énergétique et écologique (bonus de « constructibilité ») ;
- o La définition de zones dites « agricoles » (environ 40 km<sup>2</sup>) permettant les constructions agricoles, et qui s'appuie sur la rencontre, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, de près de 95 % des exploitants de la communauté de communes
- o La définition de zones dites « Naturelles » (environ 30 km<sup>2</sup>), dont l'objectif principal est que les constructions limitées et encadrées ;
- o Des possibilités de création / développement de projets touristiques et de loisirs en milieu rural ;
- o Des possibilités de création / développement de centres équestres et pensions animales ;
- o En sus des espaces économiques définis, permettre également le maintien et le développement des entreprises isolées existantes en milieu rural ;
- o Environ 250 changements de destination possibles sous conditions, d'anciens bâtiments agricoles disséminés en milieu rural vers un nouvel usage (habitat, petit artisan du secteur de la construction, bureau, tourisme...),
- o Afin d'accompagner les aspirations à de nouveaux modes de vie, le PLUi prévoit aussi la possibilité de création / développement de secteurs pouvant accueillir de l'habitat atypique réversible (en plus des possibilités offertes dans tous les milieux urbains) ;
- o Vise la préservation d'environ 83 % du maillage bocager existant (soit près de 6258 km) ;
- o Ne remet pas en cause la possibilité de commercialisation de près de 300 lots à bâtir à vocation d'habitat déjà autorisés.

### **La poursuite des travaux sur le projet de PLUi**

Le projet est désormais soumis à de nombreuses consultations :

- Les Personnes Publiques Associées, incluant notamment l'Etat et les chambres consulaires (article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les Conseils municipaux de Parthenay-Gâtine qui sont invités à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui la concernent directement (article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme) ;
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;

L'ensemble des avis exprimés seront ensuite joints au dossier qui sera soumis à enquête publique, espérée pour le printemps-été 2025.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique que les demandes de modifications exprimées, que ce soit celles des Personnes Publiques Associées, des Conseils Municipaux, de la population, ou du commissaire enquêteur, pourront être prises en compte dans le projet.

### **Focus sur l'avis des Conseils Municipaux**

S'il le souhaite, le conseil municipal a jusqu'au 21 février 2025 pour émettre un avis et des observations, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit comme graphique) qui concernent directement la commune.

Les observations pourront être incluses dans le corps de la délibération ou jointes à cette dernière.

## DELIBERATION

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015,

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les : 1er février 2023 à Thénézay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1er mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux.

CONSIDERANT que les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire.

CONSIDERANT les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de PLUi.

CONSIDERANT que le projet de PLUi pourra évoluer après l'enquête publique pour tenir compte des avis et observations exprimées lors des phases de consultation des Personnes Publiques Associées, des Conseils Municipaux, et de l'enquête publique,

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal d'exprimer un avis favorable, assorti des observations suivantes :

***L'organe délibérant fait une observation sur les bâtiments en ruine : il serait judicieux de les intégrer dans le PLUi, car certains peuvent être restaurés***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EXPRIME** un avis favorable au projet du PLUi ainsi présenté

Voix : 11 « Pour »

**• CENTRE DE GESTION DE LA FPT : SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D’UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION**

**Délibération : 003-23-01-2025**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 22 janvier 2024, il a été décidé l’adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire (la Présidente/le Président) à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d’activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d’administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d’augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu’il convient en conséquence de l’autoriser à signer l’avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l’avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l’avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d’administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Voix : 11 « Pour »

**• CENTRE DE GESTION DE LA FPT : ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027**

**Délibération : 004-23-01-2025**

Madame Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l’article L452-41 du Code général de la Fonction Publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l’aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d’avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d’administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d’adhésion d’un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l’accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l’examen de certains types de dossiers.

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	<b>30 €</b>
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	<b>80 €</b>
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	<b>100 €</b>
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	<b>100 €</b>
- Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>	<b>100 €</b>
- Demande de réversion	<b>150 €</b>
- Demande de retraite pour invalidité	<b>200 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	<b>50 €</b>
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	<b>150 €</b>
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	<b>280 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b>	<b>80 €</b>

Madame Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il (elle) rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix : 11 « Pour »

### **PARTICIPATION FINANCIER AU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

#### **Délibération : 005-23-01-2025**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la commune adhère à la convention de participation prévoyance du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres. Au vue de l'augmentation des cotisations, il est proposé de revoir la participation financière attribué au personnel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **REVISE** le montant de participation à 20euros/agents/mois à compter du 01/02/2025

Voix : 11 « Pour »

## • **SECURITE INCENDIE : DOSSIER RESERVE INCENDIE**

Après échanges avec certains propriétaires qui ont répondu aux courriers, mise en place du service incendie, quatre propositions vont être soumises au SDIS pour validation des emplacements :

- lieudits la Gautelière – l'Audouinière : poteau incendie
- lieudits la Perrochère – la Vergne : citerne souple

Dès l'approbation donnée, des demandes de devis vont être faites auprès de prestataires, notamment le SMAEG. La commune se garde les travaux de terrassement, de clôture. Ces derniers seront effectués en régie.

## • **COMMUNICATION : BULLETIN MUNICIPAL**

Présentation du bulletin municipal à l'assemblée : ce dernier est validé. Suite à la réception de devis pour l'impression, Copycolor de Bressuire a été retenue pour un montant de 432€ TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Devis voirie 2025 :**

*Elagage entretien des haies* : entreprise Rali-Mat de Secondigny pour un montant de 3 600€HT soit 4 320€TTC (lamier + broyage fossés)

*Elagage chemin terreux communal* : entreprise Rali-mat de Secondigny pour un montant de 328€HT soit 393.60€TTC (chemin de la fruitière). Il est décidé de faire des travaux d'élagage tous les ans de chemin terreux. Il est demandé de les répertorier.

*Travaux de reprise des accotements et fossés* : entreprise Gouband de Secondigny pour un montant unitaire de 90€HT/l'heure soit 108€TTC

L'entreprise Colas pour les travaux de PATA fera parvenir un devis ultérieurement, en attente des tarifs des marchandises

**Jeux de boules au Logis de la Forêt** : Monsieur le Président du Club des Aînés a fait une demande pour la création de jeux de boules au Logis, puisque le mercredi ils occupent la salle des Associations pour leur rencontre hebdomadaire. Madame le Maire assistera à l'Assemblée Générale du Club le mercredi 29 janvier et elle abordera ce sujet avec les membres afin :

- de déterminer l'emplacement
- de demander une participation physique pour la réalisation des travaux qui seront effectués par l'adjoint technique

**Tondeuse** : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la tondeuse est en réparation depuis le mois d'octobre. Il s'avère que l'entreprise SGR Vert Loisirs de Parthenay est en attente de pièces (joints).

**Boîte à livres** : cette dernière a été installée devant la mairie et des livres sont à la disposition des administrés (prix de la boîte : 75€)

**Repas Elus/agents** : ce dernier a eu lieu le samedi 11 janvier après les vœux du maire et préparé par l'Écu de France. L'ensemble du Conseil est moyennement satisfait du repas. Madame le Maire s'est acquittée de la somme de 30€ auprès du restaurateur pour les assiettes cassées.

**Cérémonie du 8 mai** : Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle ne sera peut-être pas présente lors de cette manifestation. Les élus assureront le déroulement de cette cérémonie.

**Activ'Séniors** : Claudette Charrier relate à l'assemblée les difficultés financières que rencontre Activ'Séniors. Une augmentation est à prévoir sur la part fixe demandée aux communes.

**Préparation budget primitif** : lundi 24 février, 14h30 en mairie pour la commission

**Prochaine réunion de conseil** : mercredi 19 février 2025, 20h30 à la mairie

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à vingt-deux heures vingt-quatre minutes

**Le Président**

Véronique GILBERT

**le Secrétaire**

Sébastien BERGUER

**Les Membres**

Charles BARRIBAUD

Henriette BEAUDET  
**Excusée/Pouvoir**

Marie-Noëlle BEAUDET

Carine BERNARD  
**Excusée/Pouvoir**

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU  
**Excusé/Pouvoir**

Arnaud POIRAULT